

Membres afférents : **15**

Membres en exercice : **15**

Membres ayant pris part à la délibération : **15**

Membres présents : **10**

L'an deux mil quinze, le cinq du mois d'octobre à vingt et une heures, le Conseil municipal de la Commune d'Aujargues, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHLUDA Bernard, Maire.

Présents : Messieurs CHLUDA Bernard, DACIER Philippe, TASA Michel, Madame ROUSSON-DATO Odette, Monsieur GRÉGOIRE Robert, Mesdames ALEXANDRE Audrey, POULET-GUÉRIN Marie-Claude, TSITSICHVILI-TARLET Danièle et Messieurs LAVAL Daniel et VALENTI Bruno.

Procurations : Madame IBORRA Christelle à Madame ALEXANDRE Audrey, Madame LESCOFFIER-DAMON Sandrine à Madame DATO Odette, Madame VIGNAL Brigitte à Monsieur DACIER Philippe, Monsieur BASTID Morgan à Monsieur TASA Michel, Monsieur GUILHAUME Daniel à Monsieur CHLUDA Bernard.

Date de convocation

28/09/2015

Date d'affichage

28/09/2015

Secrétaire de Séance : Monsieur TASA Michel

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'État sont en effet appelés à diminuer :

- ✓ de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- ✓ soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'État, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Aujargues rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- ✓ elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;

- ✓ elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- ✓ enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Aujargues estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Aujargues soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- ✓ l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- ✓ la récupération des frais de gestion perçus par l'État sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- ✓ l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- ✓ la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité**, la motion de soutien à l'action de l'AMF.

Demande à la CCPS pour la construction d'un bâtiment en remplacement des préfabriqués abritant la cantine scolaire

Monsieur le Maire rappelle que la cantine scolaire de l'école d'Aujargues est installée dans des locaux provisoires en préfabriqués depuis 2007. L'autorisation d'urbanisme n'a été délivrée qu'au vu du caractère urgent et provisoire de cette installation.

Situé au cœur du village et particulièrement visible depuis la rue de la république, cet emplacement est de plus, concerné par le périmètre de protection de l'église inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Le Conseil municipal souhaite donc qu'un projet soit établi afin que les enfants puissent bénéficier de locaux vraiment adaptés et que cette construction s'intègre dans l'ensemble architectural des bâtiments de l'école comme cela était prévu à l'origine.

Conscient des difficultés de la Communauté de Communes du Pays de Sommières à pouvoir financer des investissements, le Conseil municipal d'Aujargues demande néanmoins à ce que cette demande soit examinée avec attention lors de l'élaboration des prochains programmes d'investissement de la CCPS.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la demande à la CCPS pour la construction d'un bâtiment en remplacement des préfabriqués abritant la cantine scolaire.

Indemnité de Conseil du Comptable du Trésor

En application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982, un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité citée en objet.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor.

Madame Corinne FABRE-GEOFFROY a exercé cette activité sur 2015 dès le 1^{er} janvier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à **l'unanimité** le versement de l'indemnité de Conseil à Madame Corinne FABRE-GEOFFROY.

Approbation du rapport annuel sur la Qualité du Service Public Assainissement Collectif pour l'année 2014

Monsieur Le Maire rappelle, aux Membres du Conseil municipal, les textes de Lois suivants :

- Loi 95-127 du 08.02.95 dont l'Article 2 modifie l'article 40 de la Loi 93-122 du 29.01.93 en faisant obligation au délégataire de remettre avant le 1er Juin à l'autorité délégante un rapport technique sur le ou les services délégués.

- Loi 95-635 du 06.05.95 qui fait obligation au Maire (Article 1) de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du ou des services délégués au plus tard le 30 Juin.

Il présente alors le rapport annuel constitué des pièces suivantes :

- Rapport sur le prix et la qualité du service public établi par AF Conseil chargé de la rédaction du RPQS,
- Rapport annuel sur le service d'Assainissement des eaux usées, exercice 2014, établi par la SAUR,
- Compte rendu financier du service pour l'exercice 2014, établi par la SAUR,

Le soumet à l'approbation du Conseil municipal.

Après lecture faite et en avoir délibéré, le Conseil municipal n'émet aucune observation et approuve à **l'unanimité** les différents rapports.

Cession gratuite de la voirie du lotissement « les Careyrolles »

Dans le cadre de la rétrocession de la voirie du lotissement dénommé « les Careyrolles », Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A, numéro 2128, lieu-dit « Les Aires » d'une contenance de 10 ares 22 centiares constituant la voirie du lotissement et appartenant actuellement à l'ensemble des co-lotis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à **l'unanimité** :

- ✓ Approuve la cession à titre gratuit de la parcelle section A, numéro 2128,
- ✓ Dit que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Modification statutaire de la CCPS (bloc de compétences « aménagement de l'espace communautaire »)

Monsieur le Maire indique que la compétence de création et de réalisation des ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) ne relève pas seulement du bloc de compétence « développement économique ». La procédure de ZAC est en effet une procédure d'autorisation d'urbanisme relevant exclusivement du code de l'urbanisme, et qui peut porter tout autant sur un projet à vocation économique, touristique qu'un nouveau quartier de logements ou un site mixte.

Considérant les récents échanges avec la Préfecture au sujet de grands projets gardois et notamment, concernant la Communauté de Communes du Pays de Sommières, le projet de ZAC du Bois de Mintageau, qui ont conduit les services de l'État à recommander que cette compétence soit clairement identifiée au sein des statuts dans le bloc de compétence obligatoire « Aménagement de l'espace » ; et ce afin de « consolider » la capacité juridique de la Communauté de Communes à piloter et à porter des ZAC dans ses domaines d'intervention spécifiques, en particulier l'accueil d'entreprise ;

Il est proposé d'y associer la capacité de mise en œuvre de ZAD (Zone d'Aménagement Différé) qui permettra, le cas échéant, au Conseil communautaire d'instaurer des périmètres de préemption limitée d'une durée de 6 ans, afin que la Communauté de Communes exerce ses compétences en anticipant la maîtrise foncière des sites retenus.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération N°3 du 22 juillet 2015, la Communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé la modification statutaire suivante :

- ✓ Rajout dans le bloc de compétences obligatoires « aménagement de l'espace communautaire » de la compétence :

Création et réalisation de Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) et de Zones d'Aménagement Différé (ZAD) d'intérêt communautaire :

L'intérêt communautaire est défini comme suit :

« Sont d'intérêt communautaire les ZAC et ZAD destinées à la réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt communautaire telles que prévues dans les compétences relatives au développement économique et au logement social ».

Vu la délibération N°3 du 22 juillet 2015 du Conseil Communautaire entérinant cette nouvelle modification statutaire et visé en Préfecture en date du 24 juillet 2015 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, approuve cette modification statutaire et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de Légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant cette modification puisse être pris le plus rapidement possible, et d'en faire parvenir copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Choix d'un cabinet pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie RD 105/Avenue des Cévennes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet d'aménagement de la voirie RD 105/Avenue des Cévennes et expose la nécessité de désigner un cabinet pour en assurer la mission de maîtrise d'œuvre.

Il propose de désigner le cabinet Cap INGÉ pour assurer cette mission de maîtrise d'œuvre pour un montant de 9 235.00 € HT soit 11 082.00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité** la désignation du cabinet Cap INGÉ pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre concernant l'aménagement de la voirie RD 105/Avenue des Cévennes.

Réfection de la toiture de l'ancien foyer : demande de subvention

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal la nécessité de procéder à la réfection de la toiture de l'ancien foyer Rue du Four. En effet, ce bâtiment abrite deux logements qui sont menacés par les infiltrations d'eau. La réfection de la toiture permettra de pérenniser ces locations sociales et entrainera des économies d'énergie pour les locataires.

Monsieur le Maire précise qu'un devis estimatif de 17 059.00 € HT soit 18 764.90 € TTC a été établi pour cette réfection.

Monsieur le Maire expose également que vu le montant des travaux et l'impact social et environnemental de ceux-ci, il convient de solliciter l'aide du Conseil Départemental pour réaliser cette réfection.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité** de procéder à la réalisation des travaux de réfection de la toiture du bâtiment communal Rue du Four et sollicite l'aide du Conseil Départemental pour les réaliser.

Instauration du principe de redevance réglementée pour chantiers provisoires d'électricité et de gaz : distribution et transport

Monsieur le Maire tient à informer les membres de Conseil municipal de la parution au Journal Officiel du décret N°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait ou que les conditions d'application du décret précité auraient été satisfaites en 2014 permettant d'escompter dès 2015 la perception de la redevance, l'adoption de la présente délibération permettrait dès lors de procéder à la simple émission d'un titre de recettes.

Il propose au Conseil :

- ✓ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;
- ✓ D'en fixer le mode de calcul, conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

adopte, **à l'unanimité**, la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

Pose d'un poteau d'incendie Chemin de Fontanès

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le SIAEP de Villevieille a, par délibération du 8 septembre 2015, approuvé la réalisation de l'extension du réseau d'eau potable jusqu'à la jardinerie « La terre qui chante » à Aujargues. Il rappelle que cette extension n'étant pas en zone constructible, elle est financée en totalité par la participation du demandeur « la Terre qui chante ». Il rappelle également qu'en coordination avec le SIAEP et afin d'assurer la sécurité contre l'incendie, il est nécessaire de mettre en place un poteau d'incendie Chemin de Fontanès.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve **à l'unanimité**, la mise en place d'un poteau d'incendie Chemin de Fontanès et décide de prendre à sa charge l'acquisition et la pose de ce poteau d'incendie pour un montant de 2 120.25 € HT soit 2 544.30 € TTC.

Subventions aux associations

Après avoir entendu le rapport des élus en charge des associations et de la commission communale « culture animation », Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, décide d'accorder des subventions d'un montant respectif aux associations suivantes :

Octavia : 150 €,
 ATT : 150 €,
 Entraide et Loisirs : 150 €,
 AUJ'ARTS'GUES : 150 €,
 APE : 300 €,
 Hello : 150 €.

(Monsieur TASA et Madame TSITSICHVILI ne participent pas lors du vote relatif à la subvention en faveur d' AUJ'ARTS'GUES ; Monsieur LAVAL ne participe pas au vote relatif à la subvention en faveur d'ATT).

Création d'un poste pour le secrétariat : Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que Madame Isabelle PROMMIER a, par courrier du 29/09/2015, demandé une mise en disponibilité pour suivi du conjoint ; qu'afin de pouvoir assurer le fonctionnement du secrétariat de la Mairie, il est nécessaire de créer un poste Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement à l'Emploi de 20h par semaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide **à l'unanimité**, de créer un poste pour le secrétariat en CUI-CAE à 20 heures par semaine à partir du 1^{er} novembre 2015.

Plus rien n'étant à débattre, la séance est levée à 22h30

Délibérations adressées en Préfecture via ACTES le 08/10/2015.

Délibérations réceptionnées par la Préfecture via ACTES les 08/10/2015.

Publication le 08/10/2015.

Compte rendu affiché en mairie le 13/10/2015.

Les membres du Conseil municipal

Le Maire